

**Commune de GOURNAY- Indre**

***Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL***

**Le Mardi 30 mars 2021** à 19h30 à la Salle des fêtes

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

présents :

Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Annie FEUILLADE, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE, Catherine BOUHET, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT .

Absent(es)-excusé(es) : Solange DURIS

Pouvoir : Solange DURIS donne pouvoir à Philippe BAZIN

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2021 :**  
**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11**

*Le procès-verbal de la séance du 2 février 2021 est accepté à l'unanimité par le conseil.*

**Délibérations :**

**2021-15 : Objet : Proposition d'achat de la maison Rue du Moulin**

Monsieur le Maire, au nom du conseil municipal fait une offre de 32 000.00 €, suite à la proposition de vente de Monsieur FAUGUET de la maison rue du moulin cadastrée sur la parcelle section B n° 1625, 1626, 1476 d'une contenance globale de 4 are et 60 ca.

Il rappelle l'intérêt important d'un tel achat pour le dynamisme du bourg.

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition par la commune de ce bien.

Après débat explicatif, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire fasse une proposition de 32 000.00 € et autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le propriétaire et le notaire et signer tous les documents de cet achat.

**2021-16 : Objet : Busage et entretien d'un fossé au lieu dit les rollins**

Monsieur le Maire lit le courrier indiquant la demande d'un habitant ayant fait un permis de construire sur une parcelle en limite de propriété de la commune et demandant au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation d'un busage du fossé de la route longeant la construction.

Il indique que les travaux seront à sa charge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le busage, il précise que l'entretien devra être assuré par le demandeur sur l'ensemble du site.

## **2021-17: Mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la commune de Neuvy Saint Sepulchre concernant la mise à disposition de notre agent communal pour le centre de vaccination quatre demi-journées par semaine.

Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties concernées et sera jointe à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la mise à disposition de l'agent de la commune sur la commune de Neuvy Saint Sepulchre pour le centre de vaccination.

## **2021-18: HEURES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la nécessité de service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures dites complémentaires en plus de leur temps de travail, à la demande du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur Philippe BAZIN expose au Conseil Municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de majorer les heures complémentaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser les heures complémentaires pour les agents titulaires en temps non complet,
- instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35<sup>ème</sup> heure,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 article 6411 du budget.

## **2021-19 : Vote des taux des taxes locales au titre de l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en 2020 concernant les taux des taxes locales.

Dans le cadre de la préparation du budget 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales votés en 2020.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **décide** de voter les taux comme suit :

Taxe Foncier Bâti : ..... 7.61% + part départementale de 16.21 % = 23.82%  
Taxe Foncier Non Bâti : .....27.66 %  
C.F.E. : .....21.94 %

## **2021-20 : Participation au Fonds Départemental d'Aide des Jeunes en Difficultés au titre de l'année 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de participation financière du DÉPARTEMENT au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés. Ce fonds participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 de 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide que*

La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021,

Un financement sur la base de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, 15 jeunes étant identifiés sur notre territoire, le montant sera de **10.50 €**.

Cette somme sera versée au compte du département.

La participation sera prélevée au budget primitif 2021 (article 65733).

## **2021-21 : Participation au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2021**

En application des dispositions de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la Loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds au titre de l'année 2021 à hauteur de 1,66 € par résidence principale.

Vu le Codes des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2017

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide*

Article 1 : la Commune participe financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021.

Article 2 : un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit **207.50 €**.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

La participation sera prélevée au budget primitif 2021 (article 65733).

### **2021-22 : Vote des subventions 2021**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux organismes de droits privés.

*Après délibération, le conseil municipal décide :*

- De verser une subvention communale aux organismes de droits privés comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021 (6574).

	2021
ADAR	67,00
ADATI (amicale secrétaires mairie)	50,00
ADMR Neuvy (aide à domicile)	50,00
AFM , dont TELETHON	115,00
AFN section locale	150,00
Aveugles de France	150,00
ANAC Neuvy	50,00
Asso Jardins Espersévérance La Châtre	50,00
Basket Neuvy	140,00
BVN 36 (école FOOT Neuvy) 40 €/enfant	180,00
Comité des fêtes de Gournay en fonction des projets	9000,00
AFSEP sclérose	150,00
CDAD conseil Dép. accès aux droits	70,00
Fondation du Patrimoine	55,00
Faune 36	50,00
FFRando	50,00
BIP TV	50,00
Indre Nature	50,00
MJC Neuvy FRJEP	200,00
ONAC (bleuets)	50,00
Prévention routière	70,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00

### **2021-23 : Approbation des comptes de Gestion 2020 : Principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2021-24 : Approbation des comptes de Gestion 2020 : Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2021-25 : Vote du compte Administratif 2020 : Principal**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que monsieur SACHET Bertrand a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de monsieur SACHET Bertrand président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs 2020

### **2021-26 : Vote du compte Administratif 2020 : Assainissement**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que monsieur SACHET Bertrand a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Sur proposition de monsieur SACHET Bertrand président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs 2020

## **2021-27 : Vote des affectations du Résultat : Principal**

### AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce jour,

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :	371 571.30 €	
Recettes de l'exercice :	730 879.41 €	
Résultat de l'exercice :	359 308.11 €	
Reprise résultat N-1 (002) :	805 373.59 €	
Excédent de fonctionnement cumulé :	1 164 681.70 €(oo2) à affecter n+1	(*)

#### INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	84 686.91 €	
Recettes de l'exercice :	628 916.12 €	
Résultat de l'exercice :	544 229.21 €	
Reprise résultat N-1 (001) :	- 116 767.66 €	
Excédent d'investissement cumulé :	427 461.55 € (oo1) repris N+1	

Vu les prévisions de l'année 2021 relatives au virement de la section d'investissement (chapitre 023) et virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) qui s'équilibrent en recettes et dépenses à la somme de 832 299.40 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à

Résultat d'investissement :	427 461.55 €
dépenses engagées non mandatées :	626 017.36 €
recettes à recevoir :	122 853.20 €

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

Couverture du besoin de financement (article 1068)	75 702.61 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002)	1 088 979.09 €

## **2021-28 : Vote des affectations du Résultat : Assainissement**

### AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce jour,

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :	13 218.86 €	
Recettes de l'exercice :	20 809.24 €	
Résultat de l'exercice :	7 590.38 €	
Reprise résultat N-1 (002) -	1038.89 €	
Excédent de fonctionnement cumulé :	6 551.49 €	oo2

#### INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	7 240.61 €	
Recettes de l'exercice :	10 488.00 €	
Résultat de l'exercice :	3 247.39 €	
Reprise résultat N-1 (001)	51 589.36 €	
Excédent d'investissement cumulé :	54 836.75 €	oo1

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

Couverture du besoin de financement (article 1068)	0 €
--	-----

Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002)	6 551.49 €	002
---	------------	-----

Affectation du solde de l'Excédent reporté (compte 001) :	54 836.75	001
---	-----------	-----

## **2021-29 : Vote du budgets 2021 : Principal**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit :*

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats	0	1 088 979.09	0	427 461.55
Restes à réaliser			626 017.36	122 853.20
Crédits votés	1 599 775.84	510 796.75	1 082 200.00	1 157 902.61
<b>TOTAL de section</b>	<b>1 599 775.84</b>	<b>1 599 775.84</b>	<b>1 708 217.36</b>	<b>1 708 217.36</b>

## **2021-30 : Vote du budgets 2021 : Assainissement**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit*

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats	0	6 551.49		54 836.75
Restes à réaliser	0	0	0	0
Crédits votés	17 550.00	10 998.51	65 319.75	10 483.00
<b>TOTAL de section</b>	<b>17 550.00</b>	<b>17 550.00</b>	<b>65 319.75</b>	<b>65 319.75</b>

## **2021-31 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.**

Le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

### **Article 2 - Objet -**

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du



Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCOT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCOT et en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCOT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,
- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

#### **Article 4 – Durée**

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

#### **Article 5 - Administration -**

*1) Le comité syndical est composé de :*

- 2 délégués par commune élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
- Quatre Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil Départemental désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des Conseils Municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

*2) Le Bureau :*

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers Départementaux sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président.
- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront à parité les deux cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.**

### **2021-32 : Condition de comptabilisation des provisions du 6817**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,  
Vu le décret n) 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation N 0% , N-1 5%, N-2 30.%, N-3 60% Antérieur 100%

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817

### **2021-33 : Projet de feuille de prêt de Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire propose une nouvelle formule de la feuille de location de la salle des fêtes,  
Le conseil Municipal est appelé à valider les prix de la nouvelle vaisselle et du matériel qui seront imputés en cas de casse ou de manque,

*Après délibération, le conseil municipal décide de valider la nouvelle présentation de la feuille de location de la salle des fêtes et de valider les tarifs appliqués sur celle-ci.  
La feuille sera annexée à cette délibération.*

### **Entretien et mise à disposition des parcelles rue du moulin**

La commune est sur le point d'acquérir un bien sur les parcelles section B n°1625.1626.1476

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre les jardins sur ces parcelles à disposition de monsieur VILLEMONT et madame MARGUERITAT et en échange ils en feront l'entretien.

### **Location de la maison des Vignaux :**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les travaux qui font suite à l'incendie sont bientôt terminés.

Un dossier de demande de location a été déposé en mairie, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le tarif à mettre à cette location.

*Après délibération, le conseil municipal décide que le tarif sera de 400.00 euros par mois.*

## Questions diverses :

- **Demande d'un référent par hameau :**

- Le Plaix : Catherine BOUHET
- Bord et les Ais : Philippe BAZIN
- La Chabanne : Annie FEUILLADE
- Les Rollins, Boudageau : Pascal CHARTIER
- Le Bauchat : Corentin LAVENU
- Chaumont, Preugneronde : Francis CHAUMETTE , Corentin LAVENU
- Le Grand Gaillard , Lochelongue, Pontgautron: Christian MONTINTIN
- Montipeneau , les Bureaux, Boiscouraud,Génitu: Bertrand SACHET
- Le Bourg : Solange DURIS et Cyril VILLEMONT
- Vilbon, le breuillat : Fabrice LARUE

- **Vidéo surveillance :** Le projet avance, le major GUY est venu, le projet s'il est validé peut être subventionné à 80 %

- **Combiosol :** le projet continue d'avancer, il manque encore des éléments, l'OPAC ne se prononce pas encore et attend des chiffres plus précis.  
Une simulation de ces chiffres a été fournie par le SDEI et transmise à l'OPAC.

- **Travaux divers dans la commune**

- Bande stop et panneaux dans le bourg, l'ATD va aider la commune et montrer une première réalisation, les matériaux sont arrivés.
- Box au Breuillat, le chantier est bloqué pour le moment car les abris ne doivent pas être fixés, les propriétaires reprennent contact avec la chambre d'agriculture et le syndicat mixte du pays de valençay.
- Robinet extérieur dans les locations, le conseil municipal est d'accord pour installer des robinets à l'extérieur des locations place de l'église pour les locataires en ayant fait la demande.
- Etang : travaux et empoissonnement : la semaine dernière, la commune a reçu la commande, les aménagements vont se faire (terrain de boules, ponton accessible aux personnes à mobilité réduite. Un empoissonnement a également eu lieu mais avec la moitié de la quantité car le pisciculteur a des problèmes d'approvisionnement, le reste de la commande sera livré l'année prochaine. Pour les pêcheurs, des carpes KOÏ sont présentes et un lot sera remis aux heureux qui se seront pris en photo avec le poisson en train de le remettre à l'eau.
- L'abattage des peupliers est pratiquement terminé.
- Un velux va être ajouté à la maison des Vignaux comme à l'origine.
- Les chemins : la commission des travaux des chemins se réunira le 10 avril à 9 h.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.**